PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 septembre 2017

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

1 – Rapport 2016 sur les activités de la Communautés de Communes de Grand Lieu (CCGL)

Yannick Fétiveau : L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur Johann BOBLIN présente le rapport.

Michel Brenon : Tout d'abord merci Johann d'être venu nous présenter ce rapport ; c'est une demande que nous faisons tous les ans, que le Président de la Communauté de Communes puisse venir présenter en direct les perspectives de la CCGL. L'ancien Président était venu une fois. C'est un exercice imposé de faire le bilan de l'année écoulée, sauf que nous sommes déjà en septembre et on vient nous présenter le bilan 2016 c'est un peu dommage alors qu'il s'est passé mal de choses depuis mais l'exercice a le mérite d'avoir lieu. Ce qui serait bien ce serait de transformer cet exercice en perspectives et présenter en décembre 2017, les perspectives 2018. Quant à l'aspect financier-RH que tu as évoqué, il y a une réflexion qui a été demandée et actée à savoir de faire un bilan du pacte financier à mi-mandat. Cela ne concerne pas forcément la commune de Pont Saint Martin qui se développe et qui a quelques ressources mais cela concerne plus particulièrement les petites communes de la CCGL qui peuvent s'estimer défavorisées par le reversement.

Johann Boblin : Sur la question du pacte de solidarité, effectivement c'est un engagement qui a été pris et qui a été évoqué lors du conseil communautaire qui a eu lieu avant la trêve estivale. Malgré tout, je tiens à rappeler

qu'il y a eu un certain nombre de décisions qui ont été prises ces dernières années et qui ont clairement réorientée la solidarité et qui bénéficie pleinement à l'ensemble des communes. Nous avons commencé à faire ce travail et il sera restitué au conseil communautaire en séance de travail mais aujourd'hui avec le PFIC, avec la dotation de solidarité, avec les fonds de concours que nous avons mis en place, le delta a clairement diminué entre les communes les mieux dotées et les communes, que je dirais, les moins dotées. Ensuite, sur les perspectives, nous l'évoquerons au moment du débat d'orientations budgétaires de 2018 mais malgré tout, ce que je peux dire, c'est qu'aujourd'hui, les grandes orientations de la Communauté de Communes, c'est de développer l'économie, c'est de développer la mutualisation, qui est une autre forme de solidarité communautaire pour les communes, et il y a également des groupes de travail qui réunissent les élus des 9 communes par thématique, dans le domaine du sport, dans le domaine de la culture, dans le domaine de la vie sociale ou l'enfance jeunesse ; et là, on peut imaginer des actions communes, de la mutualisation. Je n'irai pas plus loin ce soir mais ce sont vraiment les pistes de travail actuellement en cours.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

2 – <u>Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communaute de Communes de Grand Lieu (CCGL)</u>

Yannick Fétiveau : Par courrier du 20 juillet 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé à Monsieur le Maire de Pont Saint Martin le rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour les exercices de 2011 à 2016.

Monsieur Johann BOBLIN présente le rapport.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

3 – <u>Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2017</u>

Yannick Fétiveau : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport à vocation à être adopté par les membres de la CLECT. Elle dispose désormais d'un délai de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et établir son rapport d'évaluation des charges transférées.

A défaut de transmission du rapport définitif de la CLECT dans le délai de 9 mois, ou à défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet, selon des règles strictes qui ne s'adaptent pas forcément dans tous les territoires. Le rapport de la CLECT doit être révisé lors de chaque transfert de charges.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à chaque commune membre.

Les montants de l'attribution de compensation ainsi que la méthode de révision peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée.
Une délibération du conseil communautaire vient arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.
La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2017, tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

- *« Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale »*
- *« Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »*
- *« Liaisons cyclables d'intérêt communautaire »*
- *l'assainissement collectif*
- *« Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police »*
- *Le « Transport scolaire »*

Par courrier reçu le 24 juillet 2017, la communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 28 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU le rapport définitif approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées réunie le 28 juin 2017,
VU l'exposé qui précède,

Monsieur Johann BOBLIN présente le rapport.

Michel Brenon : Je voudrais juste profiter de la présence du Président pour me faire l'écho d'une remarque que nous adresse nos concitoyens qui peut être partagée par les élus à savoir qu'au fur et à mesure que l'on transfère un certain nombre de charges, que l'on mutualise un certain nombre de charges, pour autant, les effectifs d'agents dans nos communes ne baissent pas, voire même augmentent. Il est vrai que nos concitoyens peuvent être dans une demande paradoxale c'est-à-dire demander plus de services mais que ça coûte moins cher mais pour autant je pense que nous ne pouvons pas ignorer la critique en tant qu'élus car je constate que les citoyens et l'Etat la relève régulièrement puisque aussi bien sur l'ancienne majorité que sur l'actuelle, c'est un des arguments qui sert pour réduire les dotations des collectivités locales. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais en tout cas, il nous faudra répondre à cette question posée par nos concitoyens.

Yannick Fétiveau : C'est effectivement un débat que nous avons eu en conseil communautaire. Pour la commune de Pont Saint Martin, Michel le sait, c'est une thématique sur laquelle nous sommes attentifs et nous tentons chaque année de mettre en œuvre des moyens qui permettent de diminuer la charge de personnel lorsqu'il y a transfert de compétences. Mais ça n'est pas forcement chose facile. Je propose de laisser répondre notre Président et apporter sa contribution à ce débat et j'apporterai des compléments le cas échéant.

Johann Boblin : Je partage cette préoccupation et je pense qu'elle est partagée par l'ensemble des maires et des élus de la CCGL et nous aurons, le moment venu, l'occasion de faire le point sur l'évolution des effectifs en cumulant la CCGL et les 9 communes. Il faudra également prendre en compte les charges qui sont transférées vers les collectivités, c'est-à-dire que les désengagements auxquels nous avons du faire face, je pense notamment au service ADS, se répercutent directement par 6 emplois au niveau de la CCGL alors que ces services étaient assurés par l'Etat. L'Etat qui a aussi décidé d'un certain nombre de réformes, je pense notamment aux rythmes scolaires et je le dis d'autant plus librement qu'aujourd'hui nous retournons un peu en

arrière sur ce sujet-là mais en attendant cela s'est très clairement traduit par des effectifs supplémentaires dans les collectivités. Il est vrai que, tous autant que nous sommes, en tant qu'élus locaux, il est particulièrement désagréable d'être pointés comme ça peut être régulièrement le cas dans les médias ou sur la scène nationale par rapport au fait que les collectivités, a priori, dépensent davantage : en se désengageant comme cela peut être le cas, cela ne peut que générer de la dépense complémentaire. La baisse des dotations que nous avons pu connaître ces dernières années et que nous allons connaître à nouveau, ce n'est ni plus ni moins qu'un transfert de fiscalité vers les collectivités, c'est-à-dire que l'Etat n'ayant pas réussi à baisser ses charges, diminue les dotations aux collectivités en les priant, elles, de faire des économies puisque l'Etat a beaucoup de difficulté à le faire. C'est un avis personnel, je n'engage personne dans ce que je dis mais pour autant, c'est très déplaisant pour les élus locaux d'être pointés alors qu'en définitif nous subissons un certain nombre de décisions qui nous échappe.

Yannick Fétiveau : Il y a une problématique mécanique également puisque si nous prenons l'exemple de l'assainissement qui est la nouvelle compétence communautaire, nous avons tous, transféré l'ensemble du secteur assainissement collectif à la CCGL obligeant ainsi la CCGL à recruter un équivalent temps plein et nous sommes en réflexion pour renforcer le service au regard de l'ensemble des projets car chaque maire a envie que son projet soit le premier et soit réalisé en 2018. Cela génère donc un besoin important en ressources humaines et pour autant, dans chaque commune, la partie assainissement représentait 15 % - 20 % ou 30 % de notre équivalent temps plein. Nous sommes bien obligés de conserver ce collaborateur pour travailler sur les autres secteurs. Il y a un besoin naturel de mutualiser mais cela génère de façon arithmétique une problématique de charge au niveau intercommunal.

Youssef Kamli : Je voulais juste rajouter sur la partie arithmétique que lorsque vous mutualisez des ressources, il y a un côté passage de compétence mais il y a également la gestion de l'homme. Je pense par exemple au service ADS au sein duquel nous avons transféré une personne mais transférer c'était aussi lui proposer. Il y a donc une approche humaine et pas uniquement mathématique ; on ne peut pas dire que l'on passe une personne d'un côté à l'autre et c'est terminé. Nous sommes face à des personnes et non pas face à des pions ; passer une compétence d'une commune à une autre, c'est très compliqué.

Yannick Fétiveau : Merci Youssef, j'adhère à ton propos, c'est très vrai. Lorsque nous avons créée le service ADS, nous avons évalué à un demi équivalent temps plein, le temps que consacrait notre collaboratrice à faire de la pré-instruction. La création du service commun nous a amené à mettre notre collaboratrice à disposition de la CCGL à hauteur d'un demi équivalent temps plein ; ce plan arithmétique correspondait bien mais après il y avait le côté humain. Tout s'est très bien passé car notre collaboratrice a très bien compris les choses et s'est portée volontaire. Toutefois, nous mettons aussi le service en difficulté, car lors des pics d'activité, nous n'avons plus qu'un seul collaborateur durant la moitié de la semaine.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 28 juin 2017, annexé à la présente délibération,
- notifient cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – <u>Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2017</u>

Yannick Fétiveau : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2017.

5 – <u>Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller</u>

Sandrine Gillette : Je suis enchantée d'avoir passé un demi-mandat avec vous, cela a été très riche d'expérience, cela m'a permis de voir la commune d'une autre manière, moins nombriliste et ça c'est bien. Je pars et j'ai présenté ma démission pour un déménagement sur une autre commune mais je reste dans le 44. J'ai appris

plein de choses et enrichi mon vocabulaire d'acronymes, d'ailleurs encore un ce soir, la CLECT. Merci à Nicolas, Marie-Anne et Karine car j'ai passé beaucoup de soirée avec eux en commission. Bonne continuation à vous !

Yannick Fétiveau : Merci beaucoup pour ton intervention. Au nom de l'ensemble des collègues, je tiens à te remercier pour ton investissement. Nous sommes désolés de te voir partir mais te souhaitons bon vent dans ta nouvelle commune.

Yannick Fétiveau : Madame Sandrine GILLETTE a présenté par courrier en date du 30 août, reçu en marie le 4 septembre 2017, sa démission de son mandat de conseillère municipale et ce pour des raisons personnelles.

En application de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette démission en date du 4 septembre 2017.

Il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L- 270 du Code électoral ci-après : ''*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*''

Madame Florence BOUDEAU, née le 4 mai 1975 et demeurant au 25 rue des Barres à Pont Saint Martin est appelée à remplacer Madame Sandrine GILLETTE au sein du conseil municipal.

Michel Brenon : Bon vent à Sandrine Gillette et bienvenue à Florence Boudeau.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- acceptent la candidature de Madame Florence BOUDEAU en lieu et place de Madame Sandrine GILLETTE,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – <u>Recensement de la population 2018 – Recrutement d'un coordonnateur communal</u>

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 septembre 2017

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Yannick Fétiveau : Le recensement de la population de Pont Saint Martin doit être réalisé en 2018. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un coordonnateur communal qui encadrera 10 agents recenseur. Ce coordonnateur assurera le travail préparatoire avant le recensement et sera également le garant du bon déroulement de la procédure.
Enfin il assurera la liaison avec l'INSEE en lien avec l'agent communal en charge du recensement.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il sera précédé d'une période de préparation à partir du 15 octobre 2017.
Il revient à la commune de recruter le coordonnateur qui préparera les opérations du recensement de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un poste de coordonnateur communal dans le cadre d'un besoin occasionnel en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 15 octobre 2017 au 28 février 2018 sur la base de rémunération du 1er échelon du grade de rédacteur (indemnités de congés payés incluses) selon les temps de travail suivants :

  - ✓ du 15 octobre 2017 au 30 novembre 2017 : 17h30 hebdomadaire
  - ✓ du 1er décembre au 28 février 2018 - 35h00 hebdomadaire

- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Dénomination de voie</u>

Marie-Anne David : La commune de Pont Saint Martin a prévu la réalisation d'un programme immobilier comprenant 17 logements par Atlantique Habitations. Le terrain d'assiette des constructions se situe Rue de l'Ouche Cartière sous la dénomination « Les Jardins du Bourg ». Aussi, il est proposé de dénommer la nouvelle voie qui va desservir l'ensemble de ces logements Allée des Jardins du Bourg.

Michel Brenon : Sans engager de grands débats, le terme impasse pour une construction qui accueillera des retraités, des personnes âgées, ne me semble pas approprié. Nous aurions pu l'appeler Rue des Jardins du Bourg ? A titre personnel, je voterai contre ''Impasse''.

Marie-Anne David : Le but de l'appellation ''Impasse'' c'est parce qu'il n'y a pas de sortie…

Yannick Fétiveau : Nous avons eu de grands débats dans cette salle et Michel tu as raison de proposer cela avec le sourire. Je suis attentif à ce que tu dis et clairement dans ce site particulier, il est important de montrer que ça n'est pas une rue et que nous n'engageons pas les gens à traverser ce secteur de manière à la fois à garder de la quiétude et de la sérénité pour l'ensemble des futurs locataires mais aussi à envisager de respecter les lieux que sont les jardins qui seront adossés à la résidence. Avez-vous d'autres propositions ?

Marie-Anne David : Je pensais à ''Allée des Jardins du Bourg'' ? Qu'en pensez-vous ?

Yannick Fétiveau : La proposition de Marie-Anne semble être une bonne idée qui va dans le bon sens ; elle permet de répondre à la proposition de Michel et de ne pas indiquer la notion de passage, de rue. Merci à vous deux pour vos propositions collégiales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomment la voie définie sur le plan joint : Allée des Jardins du Bourg
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du projet d'établissement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Martine Chabirand : Dans la continuité des actions de parentalité déjà existantes et afin d'élargir les propositions pour les familles d'enfant âgés de 0 à 4 ans, un nouveau service sera proposé à partir de septembre : le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Cet accueil permettra aux jeunes et futurs parents de trouver un espace libre de parole et de réassurance.
Cet établissement sera ouvert un mercredi par mois de 9h à 12h et afin d'en faciliter l'accès ; l'accueil y sera gratuit et anonyme.
Cet accueil proposé à fréquence régulière devra favoriser la création de lien social et d'actions de prévention.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une aide financière aux communes engagées dans la démarche.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le projet d'établissement lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ci-joint,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance-Jeunesse – Poste de coordination

Martine Chabirand : La Caisse d'Allocations Familiale de Loire Atlantique (CAF) participe au financement des actions enfance jeunesse à travers des actions définies dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Un contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour les années 2016 à 2019 (conseil municipal du 17 novembre 2016).
Le travail sur les projets de service a abouti à la refonte de l'organigramme des services à savoir :

- un poste de coordinateur des actions Petite Enfance à temps partiel a été créé à compter du 1er février 2017 au sein du pôle de Cohésion Sociale. Ce poste entre dans les critères du Contrat Enfance Jeunesse et peut bénéficier de financements par la CAF.

  Pour cela il est nécessaire de l'inclure au CEJ à travers un avenant (cf pièce jointe).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » 2016-2019 pour le poste de coordination,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – <u>Adoption de la convention relative à la mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique</u>

Bernadette Graton : Le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) est une espèce invasive présente dans le département de la Loire-Atlantique depuis 2011. Il a été formellement identifié sur la commune de Pont Saint Martin en 2013, avec la destruction de 5 nids. Depuis, son évolution est constante (10 nids détruits en 2014, 16 nids détruits en 2015, 10 nids détruits en 2016).

Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles est désormais avéré. En termes de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre.

Dans le but de poursuivre l'action engagée en 2016 et répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, de la rapidité de son développement, la commune de Pont Saint Martin souhaite inciter les propriétaires privés à faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, en accordant une aide financière forfaitaire.
Il ne sera accordé qu'une seule aide par an, par propriété, et seulement pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (constat par les services municipaux).

La présente convention a pour but de définir les conditions d'un partenariat avec la FDGDON 44 afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal. Elle permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

La durée de la convention sera conclue jusqu'au **31 décembre 2020.**

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention relative à la mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique, ci-annexée.

Bernadette Graton : A ce jour, 4 nids ont été détruits car 4 pré-nids ont été traités ce qui demande beaucoup moins d'intervention difficile.

Mireille Chevalier : Finalement au vu de ce que tu dis, l'évolution sur la commune serait plutôt en diminution ?

Bernadette Graton : A mi-septembre, oui. Nous constatons aussi que les gens sont certainement plus attentifs puisque 4 pré-nids c'est bien mais il faut pouvoir les détecter car ce ne sont que des balles de tennis à la base, ce qui veut dire que la communication porte ses fruits. Mais je ne veux pas tirer de conclusion trop hâtive à ce stade de l'année.

Yannick Fétiveau : ce que l'on perçoit c'est que l'effort doit être longitudinal et ça n'est pas une action sur une ou deux années qui permettra de tirer des conclusions. D'ici 5-6 ou 7 ans, nous verrons si la courbe s'est inversée de façon pérenne même si en termes d'écosystème rien n'est jamais durable.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les dispositions de la convention à conclure avec la FDGDON 44 et décident de poursuivre sa participation au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- fixent la participation à hauteur d'un montant forfaitaire de 55 € TTC du coût d'intervention, pour les propriétaires privés qui en feraient la demande, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le solde étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – <u>Attribution d'une subvention relative au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique</u>

Bernadette Graton : La commune de Pont Saint Martin est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques sur son territoire. Afin de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, la commune souhaite inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 44, par convention.

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à la FDGDON 44, une subvention d'un montant global de 1 000 €.

Michel Brenon : C'est une subvention annuelle ?

Bernadette Graton : Oui

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention (acompte de 50% à la signature de la convention) à la FDGDON 44 afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
	MARCHES PUBLICS
17/07/2017	*PREAU ECOLE MATERNELLE* *ACR-GROS OEUVRE-28 536.49€ TTC* *AGASSE-CHARPENTE BOIS-16 170.58€ TTC* *LEBRETON-COUVERTURE-10 950.16€ TTC*
27/07/2017	*A+B URBANISME – MODIFICATION PLU- 12 240€TTC*
03/07/2017	*ATELIER 360 – AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG-27 815.70€ TTC*
25/07/2017	*MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS* *ATLANTIC ENVIRONNEMENT – VRD- 25 335.60€ TTC* *RM CARRELAGE-SOL-10 418.16€ TTC* *MOBILPLAY – REVETEMENT SYNTHETIQUE- 16 716€ TTC*

	PSM CHAUFFAGE- PLOMBERIE SANITAIRE-5 446.56€ TTC *OUEST INDUSTRIES- SERRURERIE- 8 419.20€ TTC* *ELECTRO CG – ELECTRICITE- 2 917.25€ TTC*
	CONTRATS/ CONVENTIONS
27/06/2017 *20/07/2017* *20/07/2017* *21/06/2017* *08/08/2017* *27/07/2017* *08/08/2017* *01/09/2017* *06/09/2017*	*L'ARMADA PRODUCTION Representation ROCK N ROLL REBEL 1 561.40€ TTC* *BOBAINKO Représentation FETE DE LA MUSIQUE "SPECTACLE RESTE ASSIS" 2 335€ TTC* *ETIER PRODUCTIONS Concert POPTIME 1 812.49€ TTC* *2LM- Mission Maitrise d'œuvre Aménagement de secteur-5 880€TTC* *PROTECTAS- CONSEIL ET ASSISTANCE ASSURANCE- 1 872€TTC* *SOLARISQ – étude Bâtiments communaux – 3 000€ TTC* *CCGL – Refacturation Travaux eau Pluviales CHAMPSIOME – 31 221.91€ TTC* *ECR –Mission Esquisse Aménagement du cimetière- 2 040€ TTC* *ECR- Etude de Sol Ecole Maternelle-1 224€ TTC*
	COMMANDES
20/07/2017	*Culture* *LR EVENEMENTS Sonorisation Salle des Fêtes 1 404.60€ TTC*
20/07/2017	*Direction Générale* *SW AVOCATS- litiges- 1 680€TTC*
03/07/2017 *24/08/2017*	*Ecoles/Accueil de Loisirs et péri scolaire* *SADEL Fournitures scolaires 1 679.66€ TTC* *E SUNNY Achat matériel de Camping 919.30€TTC*
02/08/2017	*Ressources Humaines* *Bouguenais CONDUITE- Formation Permis – 1 700€ TTC*
12/07/2017 *08/08/2017* *01/09/2017* *01/09/2017* *22/06/2017* *04/07/2017* *02/08/2017* *23/08/2017* *27/07/2017* *23/08/2017* *04/07/2017* *04/07/2017* *20/07/2017* *20/07/2017* *20/07/2017* *01/08/2017* *08/08/2017* *23/08/2017* *06/09/2017* *06/09/2017* *06/09/2017*	*Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique* *ASSOCIATION EMERAUDE- Achat Composteur 3 810.20€ TTC* *SPORTALYS Entretien annuel du stade 3 459.96€TTC et Regarnissage Gazon 1 014.75€ TTC* *DISPANOUX ROUX – Achat Composteur Viais 1 308.36€ TTC* *CTM AUTOMATISATION RIDEAU émetteur- 1 853.80€ TTC* *KOMPAN– Aires de jeux pièces détachées - 4264.16€ TTC* *CASAL SPORT – Remplacement Treuil Salle de Basket – 1 110.41€ TTC* *MOINARD– Halle de Tennis Tube FLUOS – 2030.40 € TTC* *TEINTURERIE BONNIN – Nettoyage Rideaux écoles – 1 056€ TTC* *CESBRON – Installation d'une Climatisation – 8 346€ TTC* *SOLARISQ – Pont Radio – 3 960€ TTC* *CIRIL – Licence Oracle- 1 039.15€ TTC* *CASAL SPORT – Acquisition Buts de Foot - 2 168.50€ TTC* *SILIUM – Acquisition EPI – 2 637.78 TTC* *OUEST AGRI – Fournitures Voirie– 2 077.07€ TTC* *SOGAMI-Entretien annuel Camion- 1889.32€TTC* *CPO- Fournitures FUEL CTM- 2698.27€TTC* *OUEST AGRI- Entretien Véhicule de Voirie- 1759.19€ TTC* *FLO SIGNALISATION-Coussin Berlinois- 3 703.20€ TTC* *NOREMAT- Réparation Lamier Voirie- 2 893.99€TTC* *CDC CONSEILS-Bornage Contradictoire- 1 092€ TTC* *MEDIALEX-Etude Programme Groupe Scolaire-1 148.69€ TTC* *JMTP FIGUREAU – Déconstruction Des Abris Jardins- 1 931.40€ TTC* *ENEDIS- Branchements Souterrains STEP Champsiome- 1 374.77€ TTC*